



DECISION MUNICIPALE N 1/2026

OBJET : Marché de travaux pour la requalification de l'avenue des 13 Lorguais

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant l'accord cadre pour la réalisation de travaux de réparations, d'extension et de renforcement de la voirie et des réseaux de la commune qui permet l'organisation d'une mise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution de marchés subséquents, en application de l'article R. 2162-10 du code de la commande publique,

Considérant la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché subséquent pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue des 13 Lorguais lancée le 4 décembre 2025, avec pour date de clôture le 6 janvier 2026 à 12 h00 ;

Considérant l'ouverture des plis effectuée le 6 janvier 2026 à 12h02,

Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent suivant :

- Intitulé du marché : Requalification de l'avenue des 13 Lorguais
- Marché subséquent de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparations, d'extension et de renforcement de la voirie et des réseaux de la commune.
Consultation en application de l'article R. 2162-9 et R. 2162-10 du code de la commande publique.
- Type de marché : Accord-cadre de travaux
- CCAG applicable : CCAG Travaux.
- Montant maximum de commande : 1.900.000,00 € HT
- Candidat retenu : Groupement solidaire Varester - Goudronnage appliqué

Mandataire : VARESTER
SAS VARESTER / VAR-EST TERRASSEMENTS
SIRET 409 430 444 00060

GOUDRONNAGE APPLIQUE
SAS GOUDRONNAGE APPLIQUE
SIRET : 382 727 790 00042

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin,

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 083-218300044-20260108-ARH3811H1-AR

le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être
compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient
informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Le 8 janvier 2026

Le Maire,
Nathalie GONZALES.

